Compensation des frais d'appel 1596 février 11 a. s. Neuchâtel

Les frais engagés et journées perdues dans une procédure d'appel, en l'occurrence pour un citoyen de la ville de Neuchâtel contre un étranger, se voient compensées à hauteur de cinq livres.

Du mercredi de febvrier 1596^a [11.02.1596]

[...] / [p. 250]

Jacques Menta prie avoir la coustume par escript comme l'on ne donne rien a ung de la ville, en attendant vuidange d'apel contre ung estrangier.

Passez d'advertir parties, condessendre parties^b que messieurs. Ce qu'il ont accepté. Messieurs declairent que parties seront chacune pour ses missions. Et pour les journées dudit chevalier en attendant^c sa dernière appelation, il aura cinq livres¹.

Original: AVN B 101.01.01.004, p. 250; Papier, 22.5 × 32 cm.

- a Souligné.
- b Lecture incertaine.
- ^c Lecture incertaine.
- ¹ Sous-entendu livre faible.

5

15